

VILLE DE FLEURUS

Procès-verbal du Conseil communal **Séance du 18 AOUT 2008**

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président;
M.M. Pol CALET, Alain VAN WINGHE, Mme Laurence SCHELLENS,
MM. Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;
MM. Francis LORAND, Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE,
Mmes, Isabelle DRAYE, MM. Eric PIERART, Bernard JONCKERS,
Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE, MM. Ismaïl ABOUHAFE,
Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX,
Mme Jacqueline SCHIETTECATE, MM. Hugues WAUTHY,
Salvatore NICOTRA, Hervé FIEVET, M. Daniel DEBIESME,
Conseillers communaux ;

Mme Angélique BLAIN, *Secrétaire communale f.f.*

Excusées : Mme Dominique THOMAS, Echevine.
Mme Annick GUILLAUME, Monique ERHARD Conseillères communales.
M. Philippe BARBIER, Conseiller communal.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 30 juin 2008 – Séance publique – Approbation –
Décision à prendre :

Vu la délibération du 16 mars 1989, agréée par Monsieur le Gouverneur du Hainaut, le 9 mai 1989, références : 2^{ème} Division - 2^{ème} Section - A.C.O.D. 15, par laquelle le Conseil communal décide de la présentation et de l'approbation des procès-verbaux de ses séances;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 30 juin 2008 – Séance publique.

2. Information des ordonnances de police prises par le Collège communal
et des règlements complémentaires pris par le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police et les règlements complémentaires repris ci-après ;

- CS 068335/08/La,
- CS 068342/08/La,
- CS 068345/08/La,

- CS 068344/08/La,
- CS 068334/08/La,
- CS 068073/08/La,
- CS 068343/08/La,
- CS 068333/08/La,
- CS 068336/08/La,
- CS 068242/08/La,
- CS 068158/08/DC,
- CS 068168/08/DC,
- CS 068161/08/DC,
- CS 068162/08/DC,
- CS 068169/08/DC,
- CS 068067/08/La,
- CS 068070/08/La,
- CS 068063/08/La,
- CS 067933/08/La,
- CS 067934/08/La,
- CS 067930/08/La,
- CS 067931/08/La,
- CS 067935/08/La,
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'abrogation des mesures réglementant la piste cyclable à la rue de Fleurjoux à Wanfercée-Baulet ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation de deux emplacements « Taxis » à l'avenue de la Gare à Fleurus, face au n° 6 ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à la rue du Gazomètre à Fleurus, en vis-à-vis du bâtiment portant le n° 2 ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à la rue de la Station à Fleurus, entre les habitations portant les n° 4 et 10 ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'abrogation de la réservation de l'emplacement pour personnes à mobilité réduite à la rue A. Oleffe n° 90 à Heppignies ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à la rue d'Orchies à Fleurus, dans son tronçon compris entre les habitations portant les n° 42 et 46 ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à la chaussée de Charleroi à Fleurus, le long de l'habitation portant le n° 165, du lundi au samedi de 07h00 à 17h00 ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'arrêt et le stationnement à la chaussée de Charleroi n° 60 à Fleurus, du côté des numéros pairs, sur une distance de 10 mètres au-delà de la même sortie.
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans la zone résidentielle constituée par les rues des Ecluses, du Parc, le square des Bernardins et le square Napoléon à Fleurus ;

- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, le long des n° 19 et 21 de la rue Joseph Lefebvre à Fleurus.

Attendu qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal desdites ordonnances et desdits règlements ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;

PREND connaissance des ordonnances de police et des règlements complémentaires repris ci-dessus.

3. Taxe additionnelle sur l'impôt des Personnes Physiques – Courrier de l'Association « Vie féminine » - Information :

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA quant aux réserves qu'il formule à l'égard de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;
Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'il s'agit d'une association reconnue dans le milieu associatif, mais que pour le surplus, il y aurait lieu de solliciter de plus amples informations auprès de l'association ;
PREND CONNAISSANCE.

4. Achat de 2 PC pour les services « Secrétariat ». « Communication » et d'un portable pour le service « Incendie » - Mesure d'urgence - Prise d'acte :

Attendu qu'un pc du Secrétariat bourgmestre présente régulièrement de nombreuses défaillances et, vu sa vétusté, qu'il devient quasiment impossible de travailler correctement sur celui-ci ;

Attendu qu'un pc du service communication présente des problèmes de stabilité du système d'exploitation et, vu sa vétusté, n'est plus suffisamment puissant que pour pouvoir assurer les besoins des tâches, actuelles, à effectuer quotidiennement ;

Attendu qu'il est nécessaire au service incendie d'être en possession d'un portable afin de pouvoir utiliser le programme requis lors d'un déclenchement d'un plan d'urgence et que celui-ci devrait déjà être en fonction depuis la disponibilité du programme informatique ;

Vu l'urgence et conformément à l'art. L-1222-3 alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la société MH Consultants avenue Paul Pastur 110 à 6001 Marcinelle a été contactée et désignée, pour un montant de 6.014,16 C TVA comprise;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que le recrutement récent d'un gradué en informatique permettra une planification des besoins ;

ENTEND Messieurs Jean-Jacques LALIEUX et Philippe SPRUMONT dans leurs questions relatives, respectivement, au domicile du lauréat et au statut de celui-ci ;

ENTEND Monsieur Jean Luc BORREMANS précisant qu'il s'agit d'un citoyen fleurusien engagé à titre contractuel pour une durée déterminée et exposant la procédure de recrutement appliquée ;

PREND ACTE.

Article 1^{er} : De la décision par laquelle le Collège communal désigne, pour la réalisation du marché – Achat de PC pour les services « Secrétariat, Communication » et d'un portable pour le service « Incendie », la société MH Consultants avenue Paul Pastur 110 à 6001 Marcinelle, pour la somme de 6.014,16 € TVA comprise.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise à Madame la Releveuse communale et aux services concernés.

5. Achat d'un PC pour l'école fondamentale communale du Vieux-Campinaire dans le cadre de la discrimination positive – Mesure d'urgence - Prise d'acte :

Attendu que l'école du Vieux-Campinaire a rentré un projet à la commission de la discrimination positive, portant notamment sur l'achat d'un ordinateur et que ce projet a été approuvé par cette commission ;

Attendu que l'école du Vieux-Campinaire bénéficie d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la discrimination positive ;

Attendu que l'un des moyens de fonctionnement est l'achat d'un ordinateur ;

Vu que la subvention octroyée doit être dépensée avant la fin de l'année scolaire mais qu'un délai de quelques jours a été accordé par la Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique - Direction générale de l'Enseignement obligatoire, pour éviter de perdre le solde de la subvention ;

Vu l'urgence, la société ADAM'S COMPUTER a été contactée et désignée, pour un montant de 1.182,30 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 10401/74253 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}: De la décision par laquelle le Collège communal désigne pour la réalisation du marché « Achat d'un PC pour l'école fondamentale communale du Vieux-Campinaire dans le cadre de la discrimination positive », la société ADAM'S COMPUTER, pour un montant de 1.182,30 €.

Article 2: La présente délibération accompagnée des pièces du dossier, sera transmise, à Madame la Releveuse communale et aux services concernés.

6. Acquisition d'un serveur mail, d'un serveur données et d'un pare-feu - Approbation conditions et mode de passation – Révision du cahier des charges suite aux remarques de la tutelle d'annulation. Décision à prendre :

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, les articles L1311-3 et L1315-1 relatifs au budget et comptes et les articles L3122-1 à L3122-6 relatifs à la tutelle d'annulation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Ville de Fleurus a établi un cahier des charges N° 2007056 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un serveur mail, d'un serveur données et d'un pare-feu";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un serveur mail, d'un serveur données et d'un pare-feu", le montant estimé s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 56.870,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu le montant estimé du marché, le dossier a été transmis à la tutelle d'annulation en date du 4 juin 2008 ;

Vu les remarques émises par la tutelle d'annulation, il y a lieu de revoir de cahier des charges et d'y apporter les modifications nécessaires et de le présenter à l'approbation du conseil communal ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, aux articles 10401/74253.2008, 421/74253.2008 et 930/74253.2008;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N°. 2007056 modifié en fonction des remarques de la tutelle d'annulation et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'un serveur mail, d'un serveur données et d'un pare-feu", établis par le Ville de Fleurus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 47.000,00 € hors TVA ou 56.870,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, aux articles 10401/74253.2008, 421/74253.2008 et 930/74253.2008. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale, aux services concernés et aux autorités de tutelle.

**7. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement dans la rue Joseph Lefèbvre à Fleurus –
Décision à prendre :**

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant que le débouché de la rue J. Lefèbvre dans le carrefour formé avec la rue Sainte-Anne pose des problèmes de visibilité ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;
Vu l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Conseiller en mobilité ;
Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1^{er} : Dans la rue Joseph Lefèbvre à 6220 Fleurus, le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros impairs.
Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1, Xa, Xb et Xd.
Article 3 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon de l'Équipement;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

8. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules à la rue des Sablières à Heppignies – Décision à prendre :

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant qu'il faut réglementer l'accès à la rue des Sablières à Heppignies;
Considérant que cette voirie est à proximité immédiate de l'aéroport de Gosselies ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;
Vu l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Conseiller en mobilité ;
Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;
A l'unanimité;
DECIDE:
Article 1^{er} : A 6220 Fleurus, section Heppignies, rue des Sablières, la circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux C3 + additionnel « excepté circulation locale ».

Article 3 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon des Transports;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

9. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à l'avenue de l'Europe, 37 à 6220 Fleurus – Décision à prendre :

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Madame Astrid DORVAL satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A 6220 Fleurus, avenue de l'Europe, côté impair, le long de l'habitation portant le n°37, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme « handicapé » et des marques au sol appropriées.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon du Transport;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

10. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Petrez à Fleurus pendant la période de Toussaint, à savoir du 28 octobre au 02 novembre – Décision à prendre :

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il faut suspendre les mesures de circulation rue Petrez à Fleurus lors de la Toussaint ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Conseiller en mobilité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Du 28 octobre au 02 novembre à 6220 Fleurus, les mesures limitant l'accès à la circulation locale à la rue Petrez, dans le sens avenue Brunard vers la rue Saint Roch, sont abrogées, les signaux sont masqués et les piquets obstruant la chaussée sont enlevés.

Article 2 : Du 28 octobre au 02 novembre à 6220 Fleurus, rue Petrez, tronçon compris entre l'avenue Brunard et la rue Saint Roch, la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans le sens avenue Brunard vers la rue Saint Roch.

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux mobiles C1, C31 et F19.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon des Transports ;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

11. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue E. Hautem à Lambusart pendant la période de Toussaint, à savoir du 28 octobre au 02 novembre – Décision à prendre :

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il faut modifier les mesures de circulation rue Emile Hautem à Lambusart lors de la Toussaint ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Conseiller en mobilité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Du 28 octobre au 02 novembre à 6220 Fleurus, section de Lambusart, rue Emile Hautem, tronçon compris entre la rue de l'Industrie et la rue Marquebreucq, la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans le sens rue de l'Industrie vers la rue Marquebreucq.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux mobiles C1, C31 et F19.

Article 3 : Du 28 octobre au 02 novembre à 6220 Fleurus, section Lambusart, rue E. Hautem, tronçon compris entre la rue de l'Industrie et la rue Marquebreucq, il est interdit aux véhicules de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues.

Article 4 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux mobiles C35.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon des Transports;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

12. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue du Spiniaux à Wanfercée-Baulet pendant la période de Toussaint, à savoir du 28 octobre au 02 novembre – Décision à prendre :

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il faut modifier les mesures de circulation rue du Spiniaux à Wanfercée-Baulet lors de la Toussaint ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Conseiller en mobilité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Du 28 octobre au 02 novembre à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, rue du Spiniaux, tronçon compris entre la rue de Gembloux et la rue de Boignée, la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans le sens rue de Gembloux vers la rue de Boignée.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux mobiles C1, C31 et F19.

Article 3 : Du 28 octobre au 02 novembre à 6224 Fleurus, section Wanfercée-Baulet, rue du Spiniaux, tronçon compris entre la rue de Gembloux et la rue de Boignée, il est interdit aux véhicules de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues.

Article 4 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux mobiles C35.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon des Transports;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

13. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'interdiction de circuler dans les deux sens, pour tous les conducteurs, sauf desserte locale, au chemin de Saint-Amand, dans son appendice compris entre l'habitation portant le n° 14 et le chemin de Mons, à Fleurus – Décision à prendre :

Vu les dispositions de l'Article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant qu'il faut réglementer la circulation à Fleurus, chemin de Saint-Amand, dans son appendice compris entre l'habitation portant le n° 14 et le chemin de Mons ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;
Considérant l'avis technique remis par les services de la police ;
Vu l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Conseiller en mobilité ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1^{er} : A Fleurus, chemin de Saint-Amand, dans son appendice, compris entre l'habitation portant le n°14 et le chemin de Mons, la circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.
Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par des signaux C3 + additionnel « excepté circulation locale ».
Article 3 : Le présent règlement sera transmis :

- pour approbation à Monsieur le Ministre Wallon des Transports;
- pour information et disposition éventuelle, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

14. Cahier spécial des charges « Portefeuille Assurances » - Fin de procédure - Prise d'acte :

Vu la délibération du Conseil communal du 11 janvier 2007 relative à la délégation au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
Vu la délibération du 30 mai 2008 concernant l'approbation des conditions et le mode de passation du cahier spécial des charges « Portefeuille Assurances »
Considérant que la majorité des sociétés d'assurances soumissionnaires ont sollicité de notre part de nombreuses précisions fondamentales non formulées dans le cahier spécial des charges ;
Vu que l'absence de réponses à ces questions, il leur est impossible de nous remettre une offre de prix correcte en toute connaissance de cause ;

Vu qu'actuellement Ethias assurances gère la majeure partie de notre portefeuille assurances et possède par conséquent les réponses, cela pénalise les autres soumissionnaires car la partie technique manque de précisions ce qui rend difficile l'égalité des remises d'offres des différentes sociétés d'assurances ;

Vu l'article 18 de la loi du 24/12/1993, nous permettant de mettre fin à cette procédure.

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 29 juillet 2008 ;

Vu l'urgence ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juillet 2008 mettant fin à la procédure d'appel d'offre pour le marché « Portefeuille Assurances » ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications ;

Entend Monsieur Philippe SPRUMONT dans sa question relative au démarrage d'une nouvelle procédure ;

Entend Monsieur Pol CALET précisant, vu le délais de préavis pour résilier les contrats actuels, la nouvelle procédure permettra de désigner un adjudicateur pour 2010 ;

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que l'on profitera de la nouvelle procédure pour étendre le marché au courtiers et ce, suite aux réactions de ceux-ci ;

PREND ACTE :

De la décision du Collège communal du 28 juillet 2008 concernant la fin de procédure d'appel d'offre pour le marché « Portefeuille Assurances ».

15. Fixation du montant de jeton de présence à allouer aux membres de jury – Décision à prendre :

Considérant qu'il est équitable d'octroyer un jeton de présence aux membres de jury ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant du jeton de présence à allouer à ces membres de jury ;

Attendu que la Direction Générale de la Tutelle recommande que, en bonne administration, le montant à allouer aux membres de jury ne dépasse pas le montant du jeton de présence alloué aux Conseillers communaux ;

Vu les articles 77 et 78 de la section 4 « Jetons de présence » du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 12 février 2007 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2008 de fixer le montant du jeton de présence au même montant que celui accordé aux membres du Conseil communal, soit

119,50 € (index 145,68) ;

Attendu que ce jeton de présence comprend la prestation ainsi que les frais réels du membre du jury ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA dans sa question relative à la participation des membres du Conseil aux jurys d'examens ;

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans sa réponse négative ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le montant du jeton de présence à allouer aux membres de jury au même taux que le jeton du Conseiller communal, à savoir à 119,50 euros (index 145,68).

Article 2 : Ces montants seront indexés, chaque année, au 1^{er} janvier identiquement au jeton de présence. L'index de départ est 1,4568.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour transcription au service du Secrétariat et à Madame la Releveuse communale pour disposition.

16. Information - Approbation par le Collège provincial en date du 12/06/2008 du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Saint-Amand :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-31 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 de la députation permanente approuvant les comptes annuels de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Saint-Amand;

Attendu qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2006 par la Députation permanente.

17. Information - Approbation par le Collège provincial en date du 12/06/2008 du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Victor à Fleurus :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-31 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 de la députation permanente approuvant les comptes annuels de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Victor à Fleurus;

Attendu qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2006 par la Députation permanente.

18. Information - Approbation par le Collège provincial en date du 12/06/2008 du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-31 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 de la députation permanente approuvant les comptes annuels de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies;

Attendu qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
PREND CONNAISSANCE de l'approbation des comptes annuels
de l'exercice 2006 par la Députation permanente.

**19. Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies - Budget 2008 -
Modification n° 1 – Avis à émettre :**

Vu le budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à
Heppignies ;

Vu la modification n°1, apportée audit budget par le Conseil de Fabrique
d'Eglise en date du 8 avril 2008, qui se présente comme suit :

Recettes totales : 19.788,29 €

Dépenses totales : 19.788,29 €

Solde : 0,00 €

Vu l'intervention de la Ville restant inchangée ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et plus particulièrement
les articles 1 et 2 ;

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur la modification n° 1 du budget 2008,
arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies en date
du 8 avril 2008.

Article 2 : La présente délibération, en même temps que la modification
budgétaire de la Fabrique d'Eglise, sera transmise, en cinq exemplaires, à
l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

**20. Contribution financière 2008 à la Zone de police BRUNAU
(Fleurus, Les Bons Villers, Pont-à-Celles) - Arrêté de Monsieur
le Gouverneur du Hainaut en date du 02 juillet 2008 – Information :**

Vu la délibération prise par le Conseil communal de la Ville en date
du 17 décembre 2007 relative à la décision de verser le montant de
1.980.915,56 € inscrit au budget communal pour l'exercice 2008 ;

Vu la lettre de Monsieur le Gouverneur du Hainaut datée
du 03 juillet 2008 relative à l'objet repris sous rubrique ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur du Hainaut du 02 juillet 2008 approuvant la
délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 ;

Vu l'article 72§2, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service
de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Prend connaissance de l'approbation par Mr le Gouverneur du Hainaut
de la délibération du 17 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal
de Fleurus arrête la contribution financière de la commune à la zone
pluricommunale de Fleurus, Les Bons Villers et Pont à Celles, pour l'exercice
2008 au montant de 1.980.915,56 €.

**21. Information – Circulaire UREBA pour les travaux d'Aménagement de
l'Académie de Musique et des Arts parlés de Fleurus – Promesse ferme
de subsides :**

Nous nous permettons de porter à votre connaissance que Monsieur Le Ministre André ANTOINE a signé la promesse ferme de subsides d'un montant de 169.119 € dans le cadre de la circulaire UREBA pour les travaux d'Aménagement de l'Académie de Musique et des Arts Parlés de Fleurus. Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans son exposé du point et dans son rappel de la position du Conseil communal en date 7 mai 2007 d'approuver l'avant-projet relatif aux travaux de conservation et d'aménagement des bâtiments de l'Académie de Musique et des Arts parlés de la Ville de Fleurus (site Saint-Victor) présenté par Monsieur Adamo PRESCUTTI.

Entend les membres du Conseil confirmant que, vu la promesse ferme de subsides, le feu vert peut être donné pour entamer les travaux ;
PREND CONNAISSANCE.

**22. Eclairage public - chemin de Mons et Chemin des Bois à FLEURUS.
Décision à prendre :**

Attendu qu'afin de sécuriser les passages piétons aux abords de l'école Notre-Dame et de l'école située au chemin des Bois, il s'avère nécessaire d'installer des points lumineux appropriés ;

Vu la décision du 16 juillet 2002 du Collège des Bourgmestres et Echevins d'adhérer à GEOLUM / IGRETEC, programme de gestion de l'éclairage public ;
Vu le rapport justificatif visé par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur des Travaux de la Ville ;

Vu le devis estimatif émanant de Igretec s'élevant à la somme de 6.284,00 € TVA 21% comprise ;

Attendu que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget communal, Service extraordinaire, en dépenses à l'article 42601/73560.2007 et en recettes à l'article 060/99751 ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : La réparation de l'éclairage public à FLEURUS, chemin de Mons et chemin des Bois dont le devis estimatif s'élève à la somme de 6.284,00 € TVA 21% comprise est approuvée.

Article 2 : Les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget communal, Service extraordinaire, en dépenses à l'article 42601/73560.2007 et en recettes à l'article 060/99751.

Article 3 : La présente délibération sera transmise accompagnée de toutes les pièces du dossier à Madame la Receveuse communale.

**23. Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet :
Chemin n°1 (dit "de Fleurus") Chemin n° 2 (dit " des Charrons")
Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que dans le cadre d'amélioration de voiries agricoles, la Ville peut obtenir un minimum de 60% de subsides auprès de la Région Wallonne ;

Attendu que ces chemins agricoles sont en très mauvais état et que dès lors, la Ville pourrait profiter de ces subsides pour les améliorer ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit"de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons").";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit"de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons").", le montant estimé s'élève à 224.383,00 € hors TVA ou 271.503,43 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 42125/73160.2008;

Considérant que les subsides seront sollicités auprès de la Région Wallonne ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit"de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons").", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 224.383,00 € hors TVA ou 271.503,43 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Article 3 : De solliciter la Région Wallonne afin d'obtenir des subsides.

Article 4 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 42125/73160.2008.

Article 5 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la Région Wallonne, à la recette communale et aux services concernés.

**24. Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet :
Chemin n°1 (dit "de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons").
Approbation de l'avis de marché - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit "de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons").";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit "de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons").", le montant estimé s'élève à 224.383,00 € hors TVA ou 271.503,43 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 18 août 2008 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché (adjudication publique);

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des adjudications a été rédigé conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce document avant la publication ;

Attendu que cet avis de marché permettra la réception des offres relatives au marché ayant pour objet "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit "de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons")" ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avis de marché relatif aux travaux suivants : "Amélioration de 2 voiries agricoles à Wanfercée-Baulet - Chemin n°1 (dit "de Fleurus") - Chemin n° 2 (dit " des Charrons")." est approuvé.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de faire publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications.

Article 3 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la Région Wallonne, à la recette communale et aux services concernés.

25. Salle omnisports de Lambusart – Mesures d’urgence – Prise d’acte :

Considérant que le Service incendie a été appelé à plusieurs reprises à la salle de sports de Lambusart pour un problème d’alerte causant également des perturbations sur sa propre installation d’urgence ;

Que dès lors, il y avait lieu d’intervenir le plus rapidement possible afin de déterminer les causes du problème et afin de débloquent le service d’alarme général des pompiers ;

Vu l’urgence, la société ayant installé le système d’alerte incendie, à savoir la société SECURITY CORPORATION, Grand’Rue, 25 b à 6140 FONTAINE-L’EVEQUE a été contactée pour intervenir et remplacer les éventuelles pièces défectueuses;

Attendu qu’un défaut d’isolement a été découvert sur le brûleur du chauffage, ce qui a endommagé la centrale d’alerte;

Attendu que la centrale d’incendie a par conséquent dû être remplacée en urgence afin de débloquent le service d’alarme général des pompiers ;

Attendu que le coût de l’intervention s’élève à la somme de 1.298,74 € TVA 21% comprise;

Considérant que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2008, article 10402/72451;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juillet 2008 désignant la firme SECURITY CORPORATION, Grand’Rue, 25 b à 6140 FONTAINE-L’EVEQUE pour réaliser les travaux nécessaires ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l’article L1222-3;

ENTEND Monsieur Philippe FLORKIN dans son exposé du point ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : De la décision par laquelle le Collège communal désigne, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus, la société SECURITY CORPORATION, Grand’Rue, 25 b à 6140 FONTAINE-L’EVEQUE, pour un montant de 1.298,74 € TVA 21% comprise.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise à Madame la Releveuse communale et aux services concernés.

26. Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d’une cafétéria - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :

Monsieur Jean-Jacques LALIEUX souhaite faire part de la satisfaction du groupe quand à l’avancement du dossier Bonsecours et de l’attention que le groupe CDH continuera d’avoir sur ce dossier.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Collège échevinal du 21 août 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Extension de la salle de Bonsecours " à la SPRL Bureau d'architecture MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS;
Vu la décision du Collège échevinal du 21 août 2006 relative à l'attribution du marché de coordination "conception et réalisation" pour le marché ayant comme objet "Extension de la salle de Bonsecours " à Monsieur HENROTAY Alain, rue Froide Bise, 40 à 1495 VILLERS-LA-VILLE;
Considérant que l'auteur de projet, la SPRL Bureau d'architecture MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS a établi un cahier des charges N°2007086 pour le marché ayant pour objet "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria " ;
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria ", le montant estimé s'élève à 124.362,01 € hors TVA ou 150.478,03 €, 21 % TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 76402/72354.2008;
Entend Monsieur Philippe FLORKIN sans son exposé du point ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N°2007086 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria ", établis par l'auteur de projet, la SPRL Bureau d'architecture MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 124.362,01 € hors TVA ou 150.478,03 €, 21 % TVA comprise.
Article 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.
Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 76402/72354.2008.
Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale et aux services concernés.

27. Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria - Approbation avis de marché - Décision à prendre :

Monsieur Jean-Jacques LALIEUX souhaite faire part de la satisfaction du groupe quand à l'avancement du dossier Bonsecours et de l'attention que le groupe CDH continuera d'avoir sur ce dossier.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Extension de la salle de Bonsecours " à la SPRL Bureau d'architecture MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS;

Vu la décision du Collège échevinal du 21 août 2006 relative à l'attribution du marché de coordination "conception et réalisation" pour le marché ayant comme objet "Extension de la salle de Bonsecours " à Monsieur HENROTAY Alain, rue Froide Bise, 40 à 1495 VILLERS-LA-VILLE;

Considérant que l'auteur de projet, la SPRL Bureau d'architecture MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS a établi un cahier des charges N°2007086 pour le marché ayant pour objet "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria ";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria ", le montant estimé s'élève à 124.362,01 € hors TVA ou 150.478,03 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des adjudications a été rédigé conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce document avant la publication ;

Attendu que cet avis de marché permettra la réception des offres relatives au marché ayant pour objet "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria ";

Entend Monsieur Philippe FLORKIN dans son exposé du point ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avis de marché relatif aux travaux de "Rénovation de la salle de Bonsecours - Création d'une cafétéria " est approuvé.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de faire publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudication.

Article 3 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale, aux services concernés et à l'auteur de projet.

28. Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :

Monsieur Jean-Jacques LALIEUX souhaite faire part de la satisfaction du groupe quand à l'avancement du dossier Bonsecours et de l'attention que le groupe CDH continuera d'avoir sur ce dossier.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que le club de basket, occupant principal des lieux, évolue en équipe nationale 2, il est hautement souhaitable de mettre à la disposition des équipes une infrastructure adaptée avec un revêtement performant ;

Considérant que le Service des Sports a établi un cahier des charges N° 2008088 pour le marché ayant pour objet "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet", le montant estimé s'élève à 136.469,00 € hors TVA ou 165.127,49 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par appel d'offres général;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 76402/72354.2008;

Entend Monsieur Philippe FLORKIN dans son exposé du point ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N°2008088 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet", établis par le Service des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 136.469,00 € hors TVA ou 165.127,49 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par appel d'offres général.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 76402/72354.2008.

Article 4 : Des subsides seront sollicités auprès de :

- Ministère de la Région Wallonne - D.G.P.L. - Division des Bâtiments et Infrastructures sportives - Infrasports.

Article 5 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale, aux services concernés et aux autorités subsidiantes.

29. Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet - Approbation de l'avis de marché - Décision à prendre :

Monsieur Jean-Jacques LALIEUX souhaite faire part de la satisfaction du groupe quand à l'avancement du dossier Bonsecours et de l'attention que le groupe CDH continuera d'avoir sur ce dossier.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Sports a établi un cahier des charges N° 2008088 pour le marché ayant pour objet "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet", le montant estimé s'élève à 136.469,00 € hors TVA ou 165.127,49 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 18 août 2008 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché (appel d'offres général);

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des adjudications a été rédigé conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce document avant la publication ;

Attendu que cet avis de marché permettra la réception des offres relatives au marché ayant pour objet "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet";

Entend Monsieur Philippe FLORKIN dans son exposé du point précisant que les différents dossiers (parquet, cafeteria, toiture et vestiaires) seront présentés globalement à la Région Wallonne après le Conseil communal du mois de septembre en vue d'un traitement plus rapide ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avis de marché relatif aux travaux suivants : "Placement d'un parquet en bois à la salle de Bonsecours et fourniture d'accessoires pour la protection du parquet" est approuvé.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de faire publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications.

Article 3 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à la recette communale, aux services concernés et aux autorités subsidiantes.

30. Prise en charge de la réalisation de photocopies pour le club « Fleurus Athlétisme » – Subvention communale 2008 – Décision à prendre :

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire budgétaire 2007 chapitre II, titre III, points III.C concernant les dépenses de transferts ;

Vu la nouvelle circulaire du 14 février 2008 concernant le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le club « Fleurus Athlétisme » organise un stage d'initiation à l'athlétisme pour les jeunes de 6 à 18 ans, dans le courant du mois de septembre;

Vu le courrier du club « Fleurus Athlétisme » sollicitant le concours de la ville de Fleurus pour la reproduction de 10.000 exemplaires d'un document annonçant le stage ;

Considérant que les rames de papier nécessaires seront fournies par le club « Fleurus Athlétisme » ;

Attendu que la subvention communale est estimée à 405 € prenant en compte l'opérateur (4 heures à 20 €=80 €), le fonctionnement de la machine servant à la duplication du document (pour 10.000 copie : 325 €)

Considérant que le sport est un outil essentiel dans la commune comme moyen d'éducation, d'animation et de communication ;

Considérant le caractère bénévole des dirigeants quant à l'organisation des activités sportives et les charges considérables y afférant ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans son rappel de la procédure en matière de subventions ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA précisant que la procédure lui paraît justifiée, les Conseillers communaux étant eux aussi tenus à payer leurs frais de photocopies ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'AUTORISER :

Article 1^{er} : la prise en charge par les services communaux de la duplication du document informant d'un stage d'initiation à l'athlétisme organisé en septembre 2008, sur du papier fourni par le club ;

Article 2 : la subvention communale estimée à 405 €, incluant, notamment, le coût de l'opérateur et le fonctionnement de la machine ;

Article 3 : d'exonérer le club sportif précité des obligations reprises à l'article L3331-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, aux services concernés.

31. Acquisition de biens situés à FLEURUS (Vieux Campinaire) au lieu dit "Bois du Roy"(section C nos 371 B9 et 371 V11) - Décision à prendre :

Vu la délibération du 1^{er} juin 1995 par laquelle le Conseil communal décide d'acquérir les terrains pour la mise en œuvre de l'Objectif 1 – Hainaut, parmi lesquelles se trouvent déjà les terrains cadastrés section C n^{os} 371 B9 et 371 V11;

Vu la délibération du 29 février 1996 par laquelle le Conseil communal décide de reporter l'acquisition des terrains cadastrés section C n^{os} 371 B9 et 371 V11;

Vu le rapport présenté au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 09 mai 2006;

Attendu que les acquisitions ont lieu pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement et l'équipement d'une forêt des loisirs dans le bois de Soleilmont;

Vu le rapport d'expertise dressé en date 02 décembre 1994 par le Receveur de l'Enregistrement qui fixe la valeur des biens à 3.550.000 BEF;

Vu le rapport d'expertise actualisé dressé en date du 06 septembre 2006 par le Receveur de l'Enregistrement qui fixe la valeur du bien à 132.000 Euros;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 18 septembre 2006, de proposer une offre de 37.184 Euros pour l'acquisition desdits terrains;

Vu le rapport d'expertise actualisé dressé en date du 24 juin 2008 par le Receveur de l'Enregistrement qui maintient la valeur de 132.000 Euros donnée en 2006;

Vu la promesse de cession datée du 05/04/2007;

Attendu que la dépense à résulter de ces acquisitions est inscrite à l'article 124 12 / 711 56 du budget extraordinaire 2003 et couverte par une recette inscrite à l'article 060 997 51 du même budget;

Vu le projet d'acte;

Vu l'extrait cadastral;

Vu le plan d'ensemble situant les parcelles à acquérir par rapport aux biens communaux;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : les biens sis à FLEURUS (Vieux Campinaire) au lieu dit "Bois du Roy", cadastrés section C n^{os} 371 B9 et V11, d'une contenance totale de 4 Ha 70 a 90 ca, seront acquis pour cause d'utilité publique pour un montant de 37.184 Euros.

Article 2 : la dépense à résulter de ces acquisitions est inscrite à l'article 124 12 711 56 du budget extraordinaire 2003 et couverte par une recette inscrite à l'article 060 997 51 du même budget.

Article 3 : l'acte de vente sera passé à l'intervention de Messieurs Marc GHIGNY et Jean-François GHIGNY, Notaires associés de Fleurus, rue du Collège, 26.

Article 4 : la présente délibération sera transmise, accompagnée des pièces du dossier, à l'approbation de l'Autorité de tutelle, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Moulin de Meuse, 4 5000 NAMUR et à Madame la Receveuse communale.

32. Demande de Madame Renée COSSE, Conseillère communale, Chef de File du Groupe ECOLO, d'ajouter 1 point à l'ordre du jour du Conseil communal, à savoir :

« Extension du PAE de Sombreffe sur le Territoire de Fleurus. Au dernier conseil d'administration d'IGRETEC, une information a été donnée sur un avant-projet d'extension du PAE de Sombreffe sur le territoire de la ville de Fleurus. Cet avant-projet serait une initiative du ministre wallon André ANTOINE.

- 1) Le Collège communal est-il au courant de cet avant-projet ?**
- 2) Dans l'affirmative, quelle est la position du Collège communal vis-à-vis de cet avant projet ?**
- 3) Les agriculteurs concernés sont-ils au courant ?**
- 4) Que compte faire le Collège communal pour informer la population concernée ? »**

Entend Madame Renée COSSE dans l'exposé de sa question ;
Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que l'ensemble de la procédure qui sera menée en direct par le Gouvernement Wallon, via sa cellule de développement territorial, est décrite aux articles 42, 43, 44, 45 et 46 du Cwatup, dont copie jointe à ce courrier.

Le Collège Communal sera associé à cette procédure, notamment pour soumettre le dossier à une enquête publique et organiser la réunion de concertation. Le Conseil Communal devra lui remettre son avis sur le projet.

A ce stade, une information aux riverains ou aux agriculteurs n'a pas été faite pour la simple raison que ce projet a été proposé par le Ministre Antoine en mai 2008 et approuvé dans le programme de modifications planologiques du Gouvernement Wallon en juillet 2008.

Cependant, dans un soucis de parfaite collaboration avec tous les intervenants sur ce dossier, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que la meilleure collaboration s'installe avec toutes les parties concernées, au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

33. Demande de Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, Chef de File du Groupe FRONT NAT, d'ajouter 1 point à l'ordre du jour du Conseil communal, à savoir :
« Interpellation relative aux nombreuses réclamations des Fleurusiens contre la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Quelle est l'évolution du nombre des réclamations contre la taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques revenu 2006 exercice 2007 et quelle est la suite des événement ? »

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA dans l'exposé de sa question et prétendant avoir demandé l'ajout d'un second point complémentaire à l'ordre du jour, non réceptionné à l'administration communale ;

Entend Monsieur Pol CALET précisant ce qui suit :

Les citoyens estimant « illégal » le règlement sur l'impôt des personnes physiques (IPP) voté par le Conseil communal le 27 février 2007 pouvaient introduire une réclamation auprès de Service Public Fédéral Finances.

Nous avons contacté la Direction Régionale du Ministère des Finances qui nous informait que 140 réclamations avaient été introduites au 30 juin 2008.

A la suite d'un changement informatique, le SPF Finances n'a plus été en mesure de comptabiliser les réclamations par commune après cette date.

Pour rappel, la Cour d'appel de Mons a rendu le 16 février 2007 un arrêt déclarant illégal pour cause de rétroactivité, le règlement de la Ville de Lessines.

Cependant, la Cour de Cassation a estimé que rien n'est irrévocablement clôturé durant l'année de l'exercice d'imposition et donc qu'une loi ou un acte réglementaire ne rétroagit pas s'il est publié pendant l'année de l'exercice d'imposition. C'est sur cette base que les communes ont publiés leur règlement au cours de l'exercice d'imposition.

Afin de résoudre cette insécurité juridique, une loi a été votée ce 24 juillet 2008 et publiée au moniteur belge ce 8 août 2008. Celle-ci règle cette situation pour l'exercice d'imposition 2007 et les exercices antérieurs. Cette loi donne un cadre légal pour les recettes des communes et permet d'assurer la continuité des services communaux.

De plus, cette loi permet, à partir de l'exercice d'imposition 2009, au Conseil communal d'approuver le pourcentage de la taxe communale sur l'IPP jusqu'au 31 janvier de l'exercice d'imposition. A défaut, le pourcentage de l'exercice précédent sera appliqué.

Messieurs Eugène DERMINE et Francis LORAND quitte la séance.

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA dans sa version et précisant que les députés de son parti ont l'intention d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle contre la Loi du 24 juillet 2008.

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA traitant les Conseillers de « farfelus », invitant les Conseillers que ses propos dérangeant à quitter la séance, critiquant Monsieur le Bourgmestre quant à son absence de « réaction intelligente » et invitant les juristes de la Ville à retourner à l'école ...

Entend Monsieur le Bourgmestre dans son rappel à l'ordre ;

Messieurs Eugène DERMINE et Francis LORAND réintègre la séance.

PREND CONNAISSANCE.

**34. Demande des Conseillers communaux du Groupe CDH, d'ajouter 6 points à l'ordre du jour du Conseil communal, à savoir :
Pouvez-vous nous informer sur l'état du château d'eau rue de l'Observatoire à Fleurus et de probable mise en fonction ?**

Entend Monsieur Philippe SPRUMONT dans l'exposé de sa question ;

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que : J'ai pris contact avec Monsieur ALLARD, Directeur de la Succursale de Charleroi pour la SWDE qui m'a exposé les faits suivants : L'entreprise qui avait été désignée pour effectuer les travaux du Château d'eau est tombée en faillite en cours de chantier. La SWDE a dû refaire une nouvelle procédure pour désigner une nouvelle entreprise.

Lors de la mise en service, ils se sont rendus compte que la cuve était fissurée, celle-ci ayant été fabriqué par l'entreprise qui a fait faillite, ils ne savent pas se retourner contre elle.

Dès que cette cuve sera réparée, le Château d'eau sera mis en fonction.

D'après Monsieur ALLARD, cela va encore prendre quelques mois.

PREND CONNAISSANCE.

35. Pouvez-vous nous informer sur les raisons qui ont amenés à l'annulation de la braderie de Fleurus ? Si, comme la presse l'informe, la Ville n'a pas reçu des garanties de sécurité nécessaires de la part des organisateurs de cet événement, ne pouvait-elle par réagir beaucoup plutôt en soutenant nos commerçants et en remédiant aux lacunes existantes ? Cette non réalisation risque de nuire énormément aux commerces de notre ville.

Entend Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;

Entend Madame Laurence SCHELLENS renvoyant au communiqué de presse du 28 juillet 2008 et insistant sur le fait que le dossier de demande était incomplet malgré plusieurs tentatives d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'il est intervenu en tant que responsable de la sécurité et que le dossier remis n'offrait pas toutes les garanties à ce niveau, le but étant d'éviter les débordements qui ont pu se produire les années précédentes ;

Entend Monsieur Jean-Jacques LALIEUX s'étonnant de ne pas avoir eu vent de ces débordements et demandant si la Ville compte entreprendre des actions afin de remotiver les commerçants ;
Entend Madame Laurence SCHELLENS insistant sur le peu de collaboration des commerçants malgré les nombreuses réunions organisées ;
Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que les débordements en question ont été débattus en commission et que la priorité est de remobiliser les commerçants en les invitant à se reconstituer en association ;
PREND CONNAISSANCE.

36. Régulièrement, lors des conseils communaux précédents, on nous a instruits sur l'évolution des travaux de la bibliothèque communal de Fleurus située place Albert 1er et de sa « prochaine ouverture ». Sachant que pour son bon fonctionnement, il faudra un personnel capable de remplir des tâches bien précises, nous serions désireux de connaître les fonctions à pourvoir et les conditions d'engagement de celles-ci ? Quelles sont les procédures suivies ?

Entend Monsieur Eric PIERART dans l'exposé de sa question ;
Entend Monsieur Alain VAN WINGHE dans ses explications précisant qu'il ne s'agit pas d'une bibliothèque publique ;
Que celle-ci est gérée par une A.S.B.L. - avec un Conseiller du groupe CDH administrateur, le groupe CDH étant par conséquent informé de la réponse à la question posée - que l' A.S.B.L. est reconnue en catégorie C, ce qui lui donne droit à des subventions pour 2 bibliothécaires ;
Qu'avec le déménagement à « La Bonne Source » ; l' A.S.B.L. répondra aux critères lui permettant de monter d'une catégorie et d'obtenir des subventions pour l'engagement d'un nouveau bibliothécaire ;

37. Désireux de mettre à l'honneur l'esprit de convivialité dans notre entité, nous proposons au conseil communal d'étudier la possibilité de placer des bancs publics et des poubelles publiques dans nos rues :

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans l'exposé de sa question ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS : suite à la proposition du CDH, les Services Urbanisme et Travaux se sont concertés pour la pose d'un nouveau mobilier urbain (bancs+poubelles).
Madame THOMAS a fait remarquer que la pose de banc près des maisons a déjà posé des problèmes dans le passé car cela engendre des regroupements de personnes et de la nuisance sonore pour les riverains. Il serait judicieux qu'une étude soit effectuée sur toute l'entité et que les membres du CDH nous transmettent leurs propositions d'endroits de placement de mobilier urbain que nous analyserons.
Il est bien entendu que tout cela dépendra aussi des crédits inscrits au budget.
En ce qui concerne les poubelles, on constate une diminution des déchets de 30% depuis l'enlèvement des poubelles dans le centre de la ville ;
La volonté est aujourd'hui de les réorganiser ;
Entend Monsieur Francis PIEDFORT que pour ce faire, le Conseil

communal des enfants et le Conseil consultatif des aînés analysent la possibilité de placer des poubelles destinées à accueillir uniquement les bouteilles et canettes ;

38. Nos représentants souhaiteraient savoir pourquoi la cérémonie officielle du 21 juillet organisée par nos édiles communaux pour la Fête nationale a-t-elle eu lieu le 20 juillet devant le Monument commémoratif aux deux conflits mondiaux situé près de l'Hôtel de Ville ? De plus, nous avons été attristé du peu d'engouement (c'est-à-dire l'absence) de nombreux élus locaux et des représentants des forces de police de notre zone. Enfin, Fleurus étant Ville culturelle – musicale, qu'elle ne fut pas notre peine d'assister à une Brabançonne « jouée » au moyen d'une radiocassette. A l'avenir, nous souhaiterions que le Ville motive davantage ses citoyens, les représentants de ses services communaux et ses élus à participer a cet événement.

Entend Monsieur Philippe SPRUMONT et Madame Isabelle DRAYE dans l'exposé de la question ;

Entend Monsieur Philippe FLORKIN dans sa réponse, à savoir :

En accord avec les organisations Patriotiques, la cérémonie du lundi 21 juillet a été avancée au dimanche 20, juillet.

Cette décision a été prise car le lundi est un jour de marché.

Il y a 7 ans, la même cérémonie a eu lieu le lundi. Les organisations Patriotiques, les drapeaux, les responsables politiques devaient cotoyer les maraîchers et la brabançonne a été exécutée dans l'indifférence générale.

Si ce n'est d'entendre que 4 salades étaient vendues pour 100FB.

Je n'ai plus voulu qu'une telle mascarade se répète 7 ans plus tard.

L'organisation le dimanche permet une présence plus importante à la messe et une reconnaissance accrue du sacrifice des anciens. Une cérémonie le lundi aurait amené +-10 personnes au lieu de la centaine recensée le 20/07.

Dans l'ancienne commune de Fleurus, les fêtes patriotiques (8 mai et 11 novembre) ont toujours lieu le dimanche le plus proche des dates précitées, je ne vois donc pas le problème d'avoir agi de la même manière pour le 21, juillet.

Quant à l'absence d'élus locaux et de la police, je ne peux que la déplorer également.

Des invitations ont été envoyées aux représentants des associations Patriotiques, aux conseillers, aux chefs de service, aux commandants des pompiers et à la chef de Zone de police. Je suppose que la plupart des absents étaient en congé.

Les organisations patriotiques bénéficient gratuitement de la présence de l'harmonie de Fleurus les 8 mai et 11 novembre mais jamais le 21 juillet, là aussi pour cause de vacances. Il n'y a rien de neuf; la tradition est respectée.

ENTEND Monsieur Eugène DERMINE précisant que chacun des élus est libre d'agir comme il le veut;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'il y a un public à enseigner, étant le jeune public ; qu'à cet égard, il prépare, depuis un an, le 11 novembre avec les écoles communales ; qu'un voyage à Verdun, avec une délégation de l'enseignement communal, est prévu ; que par ailleurs, l'avis du Conseil communal des enfants sera présenté au Conseil communal sur ce devoir de mémoire ;

ENTEND Monsieur Eugène DERMINE précisant que les 11 novembre et 8 mai sont à distinguer du 21 juillet ;

PREND CONNAISSANCE.

39. Le lundi 4 août dans le zoning de Martinrou, l'entreprise Deltrian a été entièrement détruite par un incendie. De nombreux Fleurusiens ont été informés par l'intermédiaire des médias de ce triste événement et de la nocivité qu'il pouvait en découler. Est-il vrai que cette fumée était toxique pour nos citoyens (ou du moins les riverains) Nous pouvons espérer qu'un plan d'urgence existe au sein de notre entité. Pouvez-vous nous en informer et nous le présenter ? »

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans l'exposé de sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que :

Dans les premières minutes de l'intervention et sans connaître de manière précise la constitution des fumées abondantes qui s'échappaient du brasier, il fut décidé en commun accord avec les responsables « police » de procéder à l'évacuation des 2 entreprises directement exposées au vent, à savoir UCI (en congé annuel actuellement) et « La Poste ».

La discipline 3 (police) a informé par la suite les médias d'une certaine nocivité des fumées qui se dégaugeaient du bâtiment en feu, lorsque nous furent en possession de 2 des nombreuses fiches de sécurité des produits stockés et qui se consumaient.

Au vu du développement très rapide de l'incendie (destruction totale de la structure après seulement 1 heure d'intervention) et des éléments en notre possession, cette mesure fut levée au environ de 21 h 30.

Dans le dossier de prévention, nous découvrons un fax de 2001 qui estime les quantités de produits stockés et les fiches techniques de ces produits.

Sur les lieux du sinistre, 2 autres fiches nous furent remises.

En résumé, les produits « connus » qui se sont consumés sont :

- panneaux sandwich au polyuréthane = dégagement nocif par inhalation - (acide chlorhydrique) ;
- cartouches d'adhésif au silicone - dégagement nocif par inhalation - (acide chlorhydrique) ;
- cartouches de sprays au silicone != explosion + très inflammable
- revêtement d'étanchéité de la toiture = en cours de vérification (rasette vidéo) ;
- rouleaux de fibres en polyester = inflammable - nocif et irritant par inhalation ;
- matière première pour polyuréthanes -- isocyanate = nocif par inhalation - irritant ;

- colle pour polyuréthanes - légèrement toxique ;
- colle (base de vinyle) – très inflammable et explosif.

Les quantités de produits déclarées par le fabricant lors de la construction furent de :

- 65 tonnes de rouleaux de fibres polyester ;
- 6 tonnes de colles à base de vinyle ;
- 400 kg d'autres colles (voir ci-dessus) ;
- 50kg de spray et silicones en cartouches ;
- 3 tonnes de fils de polyester.

En conclusion et en absence d'autres renseignements qui auraient pu être trouvés lors des visites de contrôle, les produits des fumées étaient essentiellement nocives par inhalation, même si des composants présentent d'autres dangers.

Madame Isabelle DRAYE demande :

En ce qui concerne l'état des ronds points et des îlots, ayant des répercussions sur la sécurité et l'image de la Ville, que compte faire la Ville de Fleurus?

Monsieur Jean-Luc BORREMANS précise qu'il s'agit d'une voirie régional ; que malgré plusieurs demandes de la Ville, le MET ne réagit pas ; que par conséquent, un arrêté du Bourgmestre a été pris et qu'au besoin, des mesures d'office seront prises et les frais seront répercutés au MET ; ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA « qu'il s'agit de 50 ans de socialisme qui nous foutes dans la merde », l'autorité de tutelle étant composée de socialistes ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND dénonce ce manque de réaction du MET et prend la presse à témoin ; les axes en question sont « la porte d'entrée » de la Ville de Fleurus mais aussi de l'aéroport ; en l'espèce, les chardon sont en semences ;

Monsieur le Président suspend la séance ;

Questions orales des citoyens:

Un citoyen présent dans le public formule plusieurs interpellations :

- Où en est la deuxième phase de la rue Emile Vandervelde ?

ENTEND Madame Chantal ROTY précisant que ce projet fait partie d'un plan triennal la Région wallonne a transmis son approbation mais on est toujours dans l'attente d'une réponse de la SPGE ;

ENTEND Monsieur Pol CALET précisant que si d'autres projets introduits postérieurement à celui-là ont déjà été mis en oeuvre, c'est parce qu'il s'agit de travaux réalisés sur un budget purement communal, ce qui est totalement différent au niveau de la procédure ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'un point sera fait sur l'évolution de ce dossier au prochain Conseil communal ;

- Où en est-on au niveau du plan de mobilité ?

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'une information complète sera donnée au prochain Conseil communal, en présence du conseiller en mobilité ; qu'une évaluation du plan de circulation a été demandée ;

- les pistes cyclable sont mal entretenues.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS rappelant la Ville n'est pas gestionnaire de toutes les voiries ;

- des billes de chemin de fer seraient descellées à hauteur du passage à niveau vers Melet...
- le déplacement n'est pas toujours aisé pour les personnes à mobilité réduite.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que des efforts ont déjà été fait, notamment au niveau de l'accès à la salle du Conseil et que l'on va également se pencher sur le cas de l'Hôtel de Ville ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT précisant qu'il est envisagé de placer des bordures biseautées à la rue Vandervelde ;

- Peut-on incinérer ?

ENTEND Madame la secrétaire communale f.f. renvoyant l'intéressé au Code rural et au règlement général de police de la Ville de Fleurus et nuanciant l'interdiction de procéder à des feux, des déchets verts secs pouvant être incinérés à moins de 100 mètres des habitations ;

Un autre citoyen présent dans le public formule une interpellation

- Qu'en est-il de la maison abandonnée à la rue Vandervelde ?

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que des arrêtés d'insalubrité ont déjà été pris ; que pour le surplus, après vérification des services communaux, il s'avère que la sécurité publique n'est pas menacée;

La séance publique s'étant écoulee sans observations sur la rédaction du procès-verbal de la séance publique de la réunion précédente, celui-ci est considéré comme adopté.